



Bulletin des retraités de la poudrerie de Saint Médard en Jalles

Mai 2010

Sommaire :

Quoi de neuf ?	1
Retraites	2-3
Collectif Amiante	4-5
Un syndicat utile	5
Assemblée Générale	6
115 ans d'histoire CGT	6

QUOI DE NEUF?

- + 9,5% d'augmentation du gaz pour 2010
- + 9 milliards de profits en 2 ans pour GDF /SUEZ
- + 0,9% pour les retraites au 1 avril

C'est la triste réalité : se chauffer n'est pas un luxe, c'est une nécessité.

Ces mesures sont un nouveau coup dur porté au pouvoir d'achat des retraités, d'autant que cette hausse est injustifiée, surtout pour les 6 millions d'entre eux qui perçoivent l'équivalent du smic et les 4 millions qui sont au minimum social, soit 677€

L'ensemble des retraités ne peut supporter une nouvelle ponction sur les ménages au moment où les profits réalisés au début 2010 atteignent des records historiques..

Le 24 février, le 23 mars, le 1^{er} mai, nous étions nombreux, retraités, salariés, chômeurs dans les rues pour dire que les mesures prises par le gouvernement n'apportent aucune réponse aux urgences sociales.

Le très fort mécontentement exprimé lors des élections régionales est un nouvel avertissement adressé au gouvernement.

Dés à présent la CGT propose aux autres organisations syndicales de nouvelles initiatives de mobilisation.

A nous d'y participer massivement.

Jean Louis Dumont

**Le COLLECTIF
AMIANTE,
Le responsable
MYRIADE
tiennent des
permanences tous les
lundis
de 14 h à 17 heures
au local CGT**

**Tel : 05 56 70 75 93
05 56 70 79 28
06 80 91 34 33
06 11 52 54 08**

**Site :
<http://www.ulcgtstm.org>**

**Tous ensemble le jeudi 27 mai 2010 :
journée de grèves et
de manifestations
Rassemblement le jeudi 27 mai
Place de la Victoire
à partir de 11 heures (départ
11h30)**

Parcours : cours Aristide Briand - cours d'Albret - Gambetta - cours de l'Intendance - rue Esprit des Lois - place de la Bourse

RETRAITES : RESTONS VIGILANTS !

Les salaires en France sont de plus en plus bas ; ils sont, avec l'emploi, les principales revendications communes à toutes les luttes engagées dans le pays. Qui dit salaire bas implique obligatoirement des cotisations modestes pour les caisses de retraites.

Afin de « gorger » toujours plus les actionnaires, certaines entreprises délocalisent leur activité dans des pays où la loi est souvent celle du plus fort. Elles ferment des usines générant un chômage important pour aller exploiter par des salaires de misère, des hommes, des femmes et même parfois des enfants ! Avec le chômage c'est la suppression des recettes pour les caisses de retraites.

Depuis fort longtemps on nous serine « les caisses sont vides » et d'accuser le papybouboum et l'allongement de la durée de vie comme étant les causes principales de cet état de fait et donc « il faut réformer les retraites »

ATTENTION le refrain n'est pas nouveau et chaque « réforme » s'est soldée par une baisse du pouvoir d'achat des retraités. Rappelons nous :

1993 : réforme « VEIL- BALLADUR » du régime Général (CRAM)

A - le calcul du salaire moyen de référence passe des 10 aux 25 meilleures années :

Résultat en 2008 : -13.5 % sur les retraites

B - Dans la même « réforme » désindexation de l'évolution des retraites sur l'évolution des salaires

Résultat en 2009 : -11.5 % sur les retraites

1996 – 2002 : Accord patronat et organisations syndicales (excepté la CGT)

A - Augmentation du prix d'achat des points retraites complémentaires ARRCO et AGIRC

Résultat : diminution du nombre de points attribués

B - Désindexation de la valeur du point servi sur l'évolution des salaires.

En 2008 pour un smicard : retraites CRAM + ARRCO = 580 + 200 = 780 (725 Euros NET)

2003 : réforme « FILLON – RAFFARIN »

A - Alignement des fonctionnaires et ouvriers de l'état sur le régime général pour la durée des cotisations.

B - Décotes pour les carrières incomplètes ou les départs avant 60 ans.

C - Ces dispositions sont élargies à l'ensemble des régimes particuliers (EDF/GDF SNCF- RATP...) en 2007

D - Pour les fonctionnaires, une retraite complémentaire **obligatoire**, par capitalisation est mise en place.(sur une partie des primes avec un rendement dérisoire)

OUVRIERS DE L'ETAT

Après 6 années d'application de cette réforme (2004-2010) la perte du pouvoir d'achat de la pension d'un ouvrier d'état est de 7.5 %

Un ouvrier parti en groupe V se retrouve avec la retraite d'un groupe IV N pour un montant inférieur au SMIG ce qui est une première dans la corporation.

FONCTIONNAIRES

Paradoxalement, la réforme des retraites a conduit ,pour les retraités fonctionnaires, à limiter la paupérisation .Si du 01/01/2004 au 31/12/2009 ,les retraites ont été revalorisées de 10.43% , la valeur du point indiciaire a été revalorisée de 5.007%.

Résultat : Un fonctionnaire parti en retraite fin 2009 perçoit, pour un indice identique, une pension de 5.16% inférieure à celle du retraité parti avant le 31/12/2003 !

2010 : Et le futur ?

Après l'alignement de la retraite des fonctionnaires et ouvriers d'état sur la le régime général pour la durée de cotisation et les décotes c'est la liquidation sur les 25 meilleures années qui est annoncée.

Par rapport au calcul actuel, et pour une carrière complète, la « ponction » serait amère(- 11 à - 34 % selon les cas). Et cela ne réglerait en rien la paupérisation engagé depuis 1993 pour le secteur privé (CRAM + complémentaires)

Une fois encore Réforme des retraites = Baisse du Pouvoir d'achat des Retraités !

C'est tous ensembles, jeunes, actifs et retraités ,secteur privé, fonctionnaires, ouvriers d'état secteurs public et nationalisé, que nous pourrons enrayer l'appauvrissement des salaires et pensions, la casse de nos régimes de retraites par répartition qui seuls garantissent le financement des pensions et la solidarité intergénérationnelle.

Christian Naudon

ANCIENS SALARIES SME ou ROXEL
Vous êtes allocataire amiante et ... la retraite arrive !

Environ six mois avant la date de votre retraite à **taux plein**, la CRAMA vous adresse une notification de cessation de l'Allocation des Travailleurs de l'Amiante (ATA).

Important : Pour bénéficier du " **taux plein** " il faut avoir **60 ans** **et** avoir cotisé **164 trimestres** (42 ans) (163 trimestres pour ceux nés en 1951 et 162 trimestres pour les nés de 1950).

Sachez que le dispositif d'allocation Amiante permet d'aller au delà de 60 ans afin d'obtenir ce taux plein. Vérifiez donc bien que la date de votre départ en retraite proposée par la CRAMA vous donne bien droit à ce taux plein.

Il vous faudra donc faire une demande de retraite personnelle **4 mois** avant la date précisée par la CRAMA. En fait il y aura deux demandes de retraite à effectuer :

A : l'une pour la Retraite du régime général (retraite de la « sécu »)

B : l'autre pour la (ou les) retraite(s) complémentaire(s) ARRCO (+ AGIRC pour cadres et AM)

A : Demande de la retraite personnelle du régime général (sécu)

Pour faire cette demande vous pouvez :

- demander un rendez-vous auprès de :
CRAM Aquitaine 80 Av de la Jallere 33 053 BORDEAUX CEDEX –Tel 0821 10 33 33
- Ou obtenir l'imprimé de demande de retraite (CERFA n° 109 16 * 05) en le téléchargeant sur : www.lassuranceretraite.fr ou sur www.cram-aquitaine.fr

Justificatifs à fournir : (il est important de conserver les originaux . Sauf pour le RIB ou le RIP ne fournir que des photocopies !)

- Photocopie de la carte d'identité (recto - verso) ou passeport .
- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants
- Photocopie du livret militaire.
- Photocopie de la notification de début d'allocation amiante
- Photocopie de la notification de fin d'allocation amiante.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) (RIP)
- Photocopie de votre dernier avis d'imposition
- Si vous avez une incapacité de 80% fournir une photocopie de la pièce justifiant de cet handicap.

La liste de ces pièces à fournir ne traite que du cas général pour certains cas particuliers il peut vous être demandé de fournir d'autres pièces.

B : Demande de retraites complémentaires ARRCO et AGIRC

Pour les retraites ARRCO (tous salariés) et AGIRC (AM et cadres) une seule démarche est à effectuer 4 mois avant la date souhaitée de votre départ en retraite.

Pour faire cette demande vous pouvez :

- demander un rendez-vous auprès du :
CICAS de la Gironde 12, place Ravezies 33055 BORDEAUX CEDEX - Tel 0820 200 189
(de 9h à 18h sans interruption)
A noter que des lieux d'accueil de permanences existent à : ANDERNOS , ARCACHON, BLAYE, CENON, LESPARRÉ , et LIBOURNE
- Ou obtenir l'imprimé de demande de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC en le téléchargeant sur : www.agirc-arcco.fr

Justificatifs à fournir : Sauf pour le RIB ou le RIP ne fournir que des photocopies !

- Photocopie de la carte d'identité (recto - verso) ou passeport .
- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants
- Photocopie du livret militaire.
- Photocopie de la notification de début d'allocation amiante
- Photocopie de la notification de fin d'allocation amiante.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) (RIP)

La liste de ces pièces à fournir ne traite que du cas général pour certains cas particuliers il peut vous être demandé de fournir d'autres pièces.

Activité du collectif CGT Amiante

RAPPELS ACAATA - IMPOTS

L'Union Syndicale des Retraités CGT 33 a engagé une démarche concernant la sur imposition de ceux qui ont perçu un rappel au titre du réajustement des ACAATA en 2009:

- examen du dossier avec les camarades des impôts, choix de la stratégie et de l'argumentaire : il est rapidement apparu que le plus efficace était de demander l'exonération de l'impôt sur le montant du rappel,
- élaboration de dossiers individuels complets en vue de faire prendre une position à la Direction Régionale des Impôts,
- envoi groupé de ces dossiers avec lettre d'accompagnement de l'USR (le 13/04/10),
- entrevue de l'USR avec les personnes chargées de l'avancée de ces dossiers (le 26/04/10)
- mise en place d'une "procédure simplifiée" (lettre de requête) pour tous ceux qui sont concernés.

Les réclamations prises en compte font l'objet d'une réponse de mise en attente.

Les dossiers déposés feront l'objet d'une décision commune avant l'été.

L'avis d'imposition devrait paraître en août 2010 et si rectification il y a, elle interviendrait en septembre 2010.

ALLOCATION ACAATA

Ceux qui sont partis avant le "décret DARCOS"

Début Mai, nous avons été contactés par les représentants de la CRAMA : à leur "grande surprise", la tutelle (ancienne DRASS) a contesté les 99 dossiers positifs passés en CRA le 13 avril. Ces dossiers ont donc été transmis au Ministère (40 jours de délai de réponse).

La raison invoquée par la tutelle est le non respect du délai de 2 mois pour la contestation. D'une part cela est faux pour quelques dossiers, d'autre part cela est contraire aux "engagements" pris par la Crama pour les dossiers antérieurs au 31/12/2009.

De plus c'est uniquement pour des raisons d'encombrement de la CRA que ces dossiers sont passés en Avril. S'ils étaient passés en CRA de Mars : pas de problème !!!!!

Nous sommes en attente de la position ministérielle et d'une date de réunion avec la Crama.

L'engagement de nouvelles procédures devant le TASS est à envisager, de même que l'expression de notre mécontentement auprès de l'ancienne DRASS.

Les nouveaux partants

Le décret honteux DARCOS s'appliquant à tous les nouveaux partants de 2010, leur allocation en est très sensiblement limitée. Des contestations auprès de la CRA sont toujours à effectuer.

Concernant la poursuite de ces procédures de contestation, vraisemblablement en TASS pour ce qui concerne la prise en compte des congés, contact a été pris avec un de nos avocats, avec les retraités SUD, dans le cadre d'AlloAmiante.

PREJUDICE ACAATA

Des ex-salariés de 2 entreprises, l'une de l'Yonne et l'autre de Dordogne, ont entamé, depuis 2004 et 2006 des procédures contre leurs ex-employeurs au regard des préjudices subis à l'occasion de leurs départs en Acaata. Depuis le 10 Mars 2008, nous avons accompagné et soutenu ceux de Dordogne (Papeterie Ahlstrom de Lalinde), présents à leur côté pour la première audience à Bergerac, le référé du 30 juillet 2008 et l'appel du 16 février 2009 à Bordeaux.

Les cours d'appel ont donné raison aux travailleurs de l'amiante, en jugeant que, partis en préretraite dans le cadre de l'Acaata, ils avaient subi un "préjudice économique" et devaient être indemnisés, reconnaissant que des salariés qui avaient, à cause de l'amiante, vu leur espérance de vie diminuer et leurs revenus chuter de 35%, pouvaient réclamer des dommages et intérêts à leur employeur, coupable de "négligence fautive". Dommages et intérêts compris entre 1.600 et 52.000 euros par salarié.

Le 7 avril, la cour d'appel de Bordeaux avait renchéri, reconnaissant "un préjudice d'anxiété", de l'ordre de 7.000 euros par salarié.

Suite de la page 4

Notre syndicat, conformément aux recommandations de l'Andeva, et compte tenu des re-calculs des allocations a pris contact, en temps opportun, avec le cabinet d'avocat de l'Andeva en charge de l'affaire. Toujours en respect des recommandations de l'Andeva et de l'avocat, nous avons présenté 27 dossiers, en collaboration avec les retraités SUD, dans le cadre de l'association AlloAmiante., dans le cadre de l'association AlloAmiante. Tous nos dossiers sont conformes aux recommandations : des ex-salariés ayant eu une exposition à l'amiante évidente. D'autres dossiers, présentés par une association d'anciens de la Poudrerie constituée pour l'occasion, sont défendus en même temps.

La première étape (conciliation) a eu lieu les 20 et 27 Avril, ... sans conciliation !!! Ces affaires seront plaidées le 26 Novembre 2010.

La Cassation du 11 Mai ayant débouté les demandes concernant les préjudices économiques, mais ayant confirmé le préjudice d'anxiété, nous allons devoir très certainement réorienter l'argumentation de nos dossiers.

SOLIDARITE et ACTION

Une des activités forte de notre syndicat (en lien avec AlloAmiante) est l'aide et le soutien aux victimes de l'amiante (élaboration des dossiers, présence aux au-

diences, défense devant le TCI, démarches CPAM, ...), mais aussi l'action de dénonciation concernant les conditions de travail, l'utilisation de "l'expérience" amiante concernant les autres produits toxiques.

Nouvelle manifestation régionale amiante

Le 28 juin 2010, 28 dossiers de GASCOGNE PAPER (papeterie de Mimizan) sont appelés en audience au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Mt de Marsan

Deux de ces dossiers concernent des camarades de travail aujourd'hui décédés des conséquences de l'amiante.

Le Collectif de Défense des Victimes de l'Amiante du Grand Sud Ouest (organisations de la CGT et associations de victimes), au delà du soutien naturel aux victimes, organise à cette occasion une nouvelle manifestation régionale pour "le respect de la santé au travail".

Des délégations de BORDEAUX, TARBES, AGEN, PAU, BERGERAC, VIANNE, PERIGUEUX, BAYONNE, MORCENX seront présentes pour :

- ce moment de solidarité interprofessionnelle,
- la dénonciation d'un scandale de santé publique
- la popularisation de l'exigence d'un procès pénal de l'amiante.

Rendez vous à 10h, Palais de Justice – Préfecture.

Pierre Lespoux

Encore plus nombreux pour un syndicat utile et efficace

Notre syndicat CGT des retraités de la poudrerie comptait 44 syndiqués en 2008

Nous sommes aujourd'hui tout proches d'atteindre la centaine d'adhérents. Si cela nous réjouit profondément, ça induit des responsabilités accrues et nouvelles.

- Etre de plus en plus dans l'action pour nos revendications ;
- Affirmer notre place sur le terrain revendicatif, tant national et régional que local ;
- Faire face, dans cette situation, à des besoins syndicaux plus importants et plus lourds à gérer ;
- Répondre plus souvent et plus vite au besoin d'information des syndiqués ;
- Etre présent dans les réunions nationales, régionales, et départementales ;
- Développer encore une présence significative sur le terrain juridique ;
- Tenir dans un travail intersyndical commun sur des dossiers à gestion lourde ;
- Etre toujours plus efficace dans l'action sur la gestion centrale de notre activité d'aujourd'hui : l'amiante et les maladies et professionnelles ;
- Avoir des relations toujours plus nombreuses avec les associations spécialisées « amiante »
- Veiller scrupuleusement à la gestion d'un syndicat de 100 adhérents : frais de gestion, de transports, d'information, d'imprimerie, etc....

Il est évidemment beaucoup plus agréable de faire vivre un syndicat actif et en pleine expansion, qui fait de sa priorité la défense des revendications, des intérêts et de la santé de ses adhérents et pas seulement la recherche du fric à tout prix.

Les raisons de notre développement sont à rechercher dans la dynamique interactive entre notre nombre et notre activité sur l'amiante et ses conséquences.

Plus nous avons de monde, de dossiers à monter, et plus nous avons de porte-paroles de notre action et plus nous nous renforçons. Et plus nous sommes efficaces.

Reste à continuer à mériter cette confiance et grâce à vous tous, nous renforcer encore.

Vivement que nous fêtions le 100^e syndiqué !

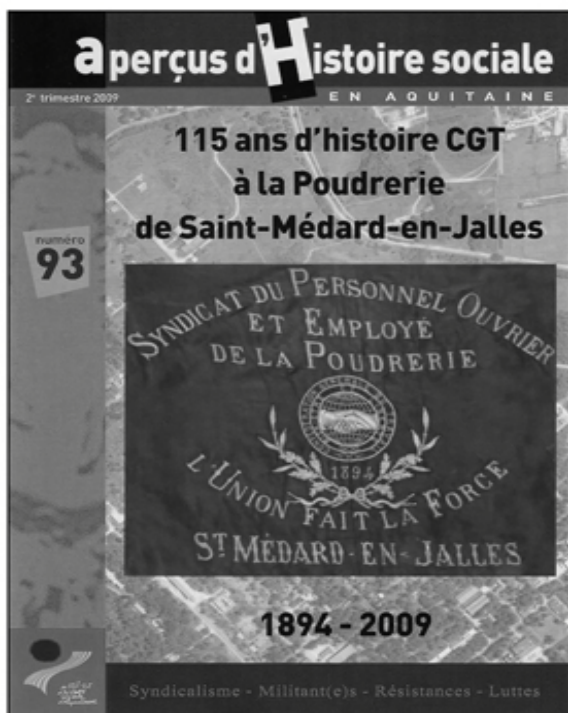
Alain Coiffard

ASSEMBLEE GENERALE DES RETRAITES

15 JUIN 2010 14H 30

A

CASTELNAU DE MEDOC



Cette revue est disponible

Cette revue coordonnée par Jean-Jacques Loubeau est réalisée par un collectif de militants CGT retraités de la Poudrerie de Saint-Médard-en-Jalles en lien avec l'ITHSA. Un syndicat CGT qui fête ses 115 ans, ça ne court pas les rues, surtout quand il possède encore son drapeau d'origine daté de 1894 soit un an avant la création officielle de la CGT.

Cette revue aborde l'histoire de la Poudrerie qui va célébrer en 2010 ses 350 ans d'existence sur le site. Elle aborde l'histoire de la création du syndicat et son évolution au fil des décennies, son ancrage dans la ville, ses luttes, ses succès et ses échecs.

Elle va constituer un document de référence de la vie locale de Saint-Médard-en-Jalles tout en mettant en évidence l'engagement des militants de la CGT dans la défense des personnels et de l'entreprise au service de la Nation.

Vous pouvez la commander.

<p>aperçus d'histoire sociale EN AQUITAINE</p> <p>Publication de l'Institut CGT d'Histoire Sociale d'Aquitaine Association régie par la loi 1901</p> <p>Séjour social : Bourse du travail bureau 210 44, cours Arcole - Bordeaux 33075 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Tél. et fax : 05 56 92 80 91 E-mail : ihsg@ihssnaquaine.fr Site : www.ihsgaquitaine.org</p> <p>Président d'honneur : Georges Duru</p> <p>Président : Pierre Azureau</p> <p>Directeur de la publication : Jean-Claude Beaudreux</p> <p>Secrétaire : Michel Beorre</p> <p>Responsable du site : Jean-Jacques Loubeau</p> <p>Archives : Mauricette Laprie</p> <p>Bibliothèque : Bernard Cedernis</p> <p>Photo de couverture : Thomas Goussier</p> <p>Les auteurs remercient pour leur accueil et leur accueil de la bibliothèque de la ville de Saint-Médard-en-Jalles Bureau : 2009</p> <p>Numéro 93 : 412 794 903 880 14 Numéro ISSN : E276 - 6218</p> <p>Impression : SODAL Numéro 93 2^e trimestre 2009</p>	<p>Sommaire</p> <p>115 ans d'histoire CGT à la Poudrerie de Saint-Médard-en-Jalles</p> <p>Introduction 2 par Jean-Jacques Loubeau</p> <p>La Poudrerie, un brin d'histoire 3 par Jean-Jacques Loubeau</p> <p>La Poudrerie dans la ville de Saint-Médard 5 par Alain Coiffard</p> <p>Les Poudriers CGT de 1894 à la Libération 8 par Claude Courau</p> <p>Les Poudriers CGT de 1945 à 1992 16 par Claude Courau</p> <p>L'activité revendicative à la Poudrerie 25 par Alain Dourthe</p> <p>La sécurité 29 par Jean-Louis Dumont</p> <p>Les activités du CE 32 par Alain Dourthe</p> <p>Les délégués du personnel 35 par Alain Dourthe</p> <p>L'éclatement de la SNPE 37 par Alain Dourthe</p> <p>Conclusion 39 par Christiane Rouquet</p>
--	---

Bon de commande

Syndicat CGT Retraités de la Poudrerie

Prix de vente à l'unité : 5 €
Majoré du port si envoi postal : 1,67 €.

Nom et prénom :

Adresse de livraison :

Nombre de revues commandées :

X 5 € =

+ le port éventuellement

Règlement joint chèque
ordre Syndicat CGT Retraités Poudrerie

Nom, signature et date :

Bon à remettre à un délégué CGT SME ou ROXEL ou à Alain Coiffard 4, Allée Noël Lacoste 33160 Saint Médard en Jalles. Le chèque doit être à l'ordre du " Syndicat CGT retraités de la poudrerie Saint Médard en Jalles"